

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-00 CONCERNANT LE ZONAGE

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 12 mai 2026, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<i>Immeuble affecté</i>	<i>Nature</i>	<i>Effet(s) de la dérogation demandée</i>
<p><u>Adresse</u> : 1505, rue Brébeuf</p> <p><u>Lot</u> : 2 372 286 du cadastre du Québec</p>	<p>Modification de la marge avant minimale</p>	<p>La demande consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser la construction d'un bâtiment quadruplex avec une marge avant de 5,25 m au lieu de la norme minimale de 7 m prescrite par la grille de zonage H-484 au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, et ce, sur une largeur maximale de 4,34 m de la façade avant, soit une dérogation de 1,75 m sur une largeur maximale de 4,34 m de la façade avant, puisque le reste de la façade avant étant conforme à la réglementation en vigueur.
<p><u>Adresse</u> : 5045, boulevard Marie-Victorin</p> <p><u>Lot</u> : 2 372 425 du cadastre du Québec</p>	<p>Réduction de la marge avant, augmentation de l'empiètement de la marquise et des balcons en marge avant sur le boulevard Marie-Victorin et réduction de la largeur de la bande de verdure entre le stationnement et la rue de Verchères</p>	<p>La demande consiste à</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser une marge avant de 5,70 m au lieu de la norme minimale de 8 m prescrite à la grille de zonage H-492 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage soit une dérogation de 2,30 m; ▪ Autoriser un empiètement de la marquise dans la marge avant de 2,60 m, au lieu de la norme maximale de 2 m prescrite à l'article 79, paragraphe 17, sous-paragraphe a) du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 0,60 m; ▪ Autoriser un empiètement des balcons dans la marge avant de 2,89 m au lieu de la norme maximale de 2,50 m prescrite à l'article 79, paragraphe 13, sous-paragraphe a) du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 0,39 m. ▪ Autoriser une bande de verdure d'une largeur de 2 m entre l'espace de stationnement et l'emprise de la rue de Verchères, au lieu de la norme minimale de 3 m prescrite à l'article 107, paragraphe 2, sous-paragraphe h) du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 1 m.

<p><u>Adresse</u> : 6270, Route 132</p> <p><u>Lot</u>: 2 370 136 du cadastre du Québec</p>	<p>Modification de la superficie maximale d'une enseigne sur auvent rattachée au bâtiment</p>	<p>La demande consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Permettre une enseigne sur auvent rattachée au bâtiment avec une superficie de 44%, au lieu de la norme de 25 % maximum prescrite à l'article 216, tableau 216-A, du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 19%.
--------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à ces demandes, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 12 mai 2026 à 19h30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 21 avril 2026



Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière